

Compte rendu sommaire
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 11 FEVRIER 2010 à 18h30.

Date de convocation
01/02/2010

L'an DEUX-MILLE-DIX, le ONZE du mois de FERVRIER, à 18h30, le Conseil communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur FOURNIER.

Membres présents :

AMNEVILLE : MM. FREMERY et ZIMOCH,
BRONVAUX : M. ARGUELLO,
CLOUANGE : MM. DIEDRICH, GISMONDI et CECCONI,
MARANGE SILVANGE : MM. BRUM, MULLER, MEOCCI, LALLIER et M^{me} GREFF,
MONTOIS LA MONTAGNE : MM. VOLLE, et CUCCIA,
MOYEUVE-GRANDE : M. SANTARONI A., Mme CONTESE, MM. DROUJIN, ROVIERO, SANTORONI M.
MOYEUVE-PETITE : M. SCHWEIZER,
PIERREVILLERS : MM. SERREDSZUM, et PELIZZARI,
ROMBAS : MM. FOURNIER, PIERON, BARTHELEMY, RISSER, M^{mes} WAGNER, M. AUBURTIN et M^{me} BENCI,
RONCOURT : MM. HALTER et BALTIERI,
ROSSELANGE : MM. MATELIC, SCHONS, M^{me} SEEMANN et M. DI GIANDOMENICO,
SAINTE MARIE AU CHENES : MM. KLAMMERS, WATRIN, SUBTIL,
VITRY-SUR-ORNE : MM. CORRADI, WEYANT et VEGLIA.

Membres représentés par son suppléant :

Mme PIERRARD par M. LAURENT
M. TIRLICIEN par M. GALLO
Mme MORETTI par M. SAUDRY

Membre suppléant sans voix délibérative : Néant

Membres absents ayant donné procuration :

M ^{me} GREVEN à M. ZIMOCH	Mme BARTOLETTI à Mme CONTESE
M. FAVIER à M. ARGUELLO	Mme CADONA à M. SUBTIL
M ^{me} FERRARI à M. DIEDRICH	

Absent excusés : Néant

Absents: MM. BRUXMEIER, DOFFIN, Mme BELLONI, MM. SCHREMER et ZEIMETH

Le 11 FEVRIER 2010, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, réuni à Rombas, salle Jean Burger :

- **APPROUVE**, par 41 voix « Pour » et 7 abstentions, le procès verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 OCTOBRE 2009,

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'exercice 2010,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier l'autorisation de programme relative à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités communautaire « Champelle » conformément au tableau récapitulatif annexé à la délibération N° 2010-02.
- **En ce qui concerne l'acquisition de la compétence petite enfance et la modification des statuts de la communauté de communes**
 - 1) **Par 41 voix « pour », les 7 délégués de la ville de Moyeuvre-Grande n'ayant pas pris part au vote**
 - **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, tels qu'ils sont annexés à la délibération N° 2010-03, à l'exception des dispositions concernant la compétence « Petite enfance »,
 - **CHARGE** le Président de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales.
 - 2) **Par 46 voix « pour », les 2 délégués de la ville d'Amnéville n'ayant pas pris part au vote,**
 - **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, tels qu'ils sont annexés à la délibération N° 2010-03, dans ses dispositions concernant la compétence « Petite enfance »,
 - **CHARGE** le Président de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales.
 - **DECIDE** de mettre en œuvre, dès l'acquisition de la compétence « petite enfance », une phase première d'équipement du territoire communautaire en places d'accueil collectif par :
 - o la réalisation de 4 structures « multi-accueil » réparties sur l'ensemble du territoire communautaire (Amnéville, Marange-Silvange, Plateau et Vallée de l'Orne), et de l'évolution de la structure de Rombas vers une structure multi-accueil.
 - **S'ENGAGE**, si nécessaire, à adopter avant le 31 décembre 2010 une délibération fixant le taux représentatif du coût des dépenses liées au transfert de la compétence « petite enfance ».
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président conformément à la délibération du 14 avril 2008,
- **PREND ACTE** des décisions adoptées par le Bureau communautaire conformément à la délibération du 14 avril 2008.

Fait à Rombas, le 19 Février 2010,
Affiché le, 22/02/2010
Le Président,



Lionel FOURNIER